



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

### ARRETE N° 2008-03-05-R-0057

commune(s) : Lyon

objet : **CNIL - Alchemy**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

n° provisoire 15415

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application du 28 décembre 1978, du 30 mai 1979 et du 18 décembre 1980 ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et son décret d'application en date du 20 octobre 2005 ;

Vu l'avis de la commission nationale informatique et libertés en date du 26 juin 2007 ;

### **arrête**

**Article 1er** - L'arrêté n° 2077-12-05-R-0338 du 5 décembre 2007 est abrogé en raison d'une erreur matérielle survenue dans la rédaction de l'arrêté.

**Article 2** - Le traitement automatisé d'informations à caractère personnel, dont l'objet est l'application du logiciel Alchemy destiné à l'archivage des bulletins mensuels de paie, l'archivage des attestations annuelles de salaires, l'archivage des récapitulatifs annuels de salaires et la réédition d'une page archivée à la demande, des agents du Grand Lyon, est créé par la communauté urbaine de Lyon après avis de la commission nationale informatique et libertés sous le numéro 1172937.

**Article 3** - Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- . nom,
- . prénom,
- . sexe,
- . initiales,
- . numéro d'ordre,
- . date et lieu de naissance,
- . NIR,
- . numéro de sécurité sociale ou consultation du RNIPP,

- . situation familiale,
- . vie professionnelle,
- . situation économique et financière ;

- *bulletins mensuels de paie* :

- . matricule,
- . qualité,
- . nom,
- . prénom,
- . date de paie : mois et année,
- . adresse : rue, code postal et ville,
- . situation juridique,
- . grade : code et libellé,
- . indice brut et indice majoré,
- . temps de travail,
- . numéro de sécurité sociale,
- . identification de l'employeur : nom, adresse, numéros, SIREN, NIC et URSSAF,
- . libellé de la rubrique,
- . base ou nombre,
- . taux ou pourcentage,
- . montant à payer,
- . montant à retenir,
- . taux de cotisation patronale associée,
- . montant de la cotisation patronale associée,
- . brut fiscal du mois et cumul depuis le début de l'année,
- . net fiscal du mois et cumul depuis le début de l'année,
- . heures travaillées du mois et cumul depuis le début de l'année,
- . net à payer à l'agent,
- . numéro de compte sur lequel doit être effectué le virement : guichet, banque, domiciliation bancaire ;

- *attestations annuelles de salaires* :

- . matricule,
- . qualité,
- . nom,
- . prénom,
- . année de l'attestation,
- . grade : code et libellé,
- . service : code et libellé,
- . net fiscal à déclarer par l'agent ;

- *récapitulatifs annuels de salaires* :

- . matricule,
- . qualité,
- . nom,
- . prénom,
- . nom de jeune fille,
- . année de l'attestation,
- . indice majoré,
- . brut fiscal du mois,
- . net fiscal du mois,
- . base plafonnée sécurité sociale,
- . base déplafonnée sécurité sociale,
- . base CNRACL,
- . montant de la cotisation CNRACL,
- . base CSG,
- . montant de la cotisation CSG,
- . base RDS,
- . montant de la cotisation RDS,
- . base PREFON,
- . montant de la cotisation PREFON,
- . base Solidarité,
- . montant de la cotisation Solidarité,
- . montant du SFT,
- . net à payer.

**Article 4** - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- les administrateurs de l'application de la direction des ressources humaines du Grand Lyon,
- les gestionnaires de ressources humaines dans les directions du Grand Lyon.

**Article 5** - Ces informations feront l'objet d'une conservation :

- . durée de conservation active : pendant 40 ans,
- . durée d'archivage : pendant 40 ans.

**Article 6** - En vertu des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne justifiant de son identité dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification concernant les informations nominatives qui la concernent. Ces droits s'exercent par l'envoi d'un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception adressé à la direction des affaires juridiques et de la commande publique de la communauté urbaine de Lyon située au 20, rue du Lac - BP 3103 - 69399 Lyon cedex 03.

**Article 7** - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon.

Lyon, le 5 mars 2008

Le président et, par délégation,  
le vice-président chargé de  
l'administration générale,

Jean-Paul Colin.